

LES RÉSERVES

5 types de réserve :

- RPC : réserve à préavis court (à domicile)

- RPH : réserve à préavis court à l'hôtel

- RPL : réserve à préavis long (3 maximum par mois)

- RLR : réserve à préavis long régulée (2 maximum par mois)

- Réserve CDG : réserve avec un équipage constitué et un avion dédié

RPC : Réserve à préavis court :

Elle s'effectue à domicile. Une fois déclenché, le PNC a 2H30 MAXI-MUM pour se présenter au terrain, pour le briefing, soit 2H30 avant le début de TS.

<u>Exemple</u>: Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30. Vous devez être à 13H au plus tard au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 14H00.

Si vous voulez effectuer cette réserve à l'hôtel, vous devez réserver l'hôtel via le CREW WEB LOGISTIC dans la semaine suivant l'édition du planning. La RPC se transforme alors en RPH.

Aujourd'hui 3 plages horaires (une négociation pour une modification de ces plages horaires est en cours) :

- 5H / 17H

- 10H / 17H

- 10H / 21H

En cas de plusieurs jours de réserve accolés, le PNC peut partir en découché.

Rémunération:

- Si vous n'êtes pas déclenché 3 UHV.
- Si vous êtes déclenché, 1 AJR (4 UHV) ou l'activité effectuée (le meilleur des deux) + 1 montée terrain
- Les Droits au repas des plages horaires concernées (OUI même au domicile !)
- Pour les blocs réserve dont le TS commence entre 5H et 8H30 (ici le bloc 5H-17H est concerné), en cas de déclenchement avec un découché et une fin de TS après 18H le jour 1, une prime de 150€ est associée.



RPH: Réserve à préavis court à l'hôtel:

Elle s'effectue à l'hôtel (vous devez réserver l'hôtel via le CREW WEB LOGISTIC dans la semaine suivant l'édition du planning).

Une fois déclenché, le PNC a 1H MAXIMUM pour se présenter au terrain, pour le briefing, soit 1H avant le début de TS.

<u>Exemple :</u> Votre réserve commence à 10H. La régulation vous appelle à 10H30. Vous devez être à 11H30 au plus tard au terrain pour votre briefing, pour un décollage à 12H30.

3 plages horaires :

- 5H / 17H

- 10H / 17H

- 10H / 21H

En cas de plusieurs jours de réserve accolés, le PNC peut partir en découché.



HORAIRES	HÔTEL			
DES RÉSERVES	LA VEILLE	LE SOIR		
5H - 17H	OUI	OUI		
10H - 17H	OUI	OUI		
10H - 21H	OUI	OUI		

<u>Hôtel</u>: Disponible la veille et le soir (POUR TOUTES LES PLAGES DE RÉSERVE) avec navette dédiée (CDG/ORY), navette hôtel (BOD/CFE/LIL/LYS/MRS/NTE/TLS) ou taxi (BES/RNS/SXB)

Rémunération:

- 1 montée terrain PAR BLOC DE RÉSERVE et les forfaits repas associés aux heures de réserve quoi qu'il arrive.
- Si vous n'êtes pas déclenché 3 UHV.
- Si vous êtes déclenché, 1 AJR (4 UHV) ou l'activité effectuée (le meilleur des deux).



Vous pouvez être déclenché au plus tard la veille 18H, pour la RPL du lendemain. Et votre TS ne peut pas commencer moins de 10H entre le moment où la régulation vous a prévenu et le début de TS.

Le déclenchement se fait par un contact formel (conversation téléphonique avec le service régulation, remise d'un télex par un agent AIR FRANCE) ou par validation du PNC du planning modifié sur le WEB CREW PORTAL.

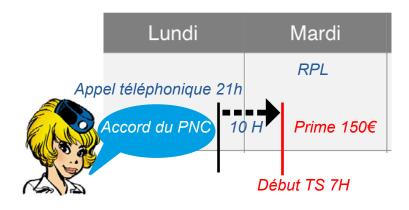
Il n'y a AUCUNE OBLIGATION de répondre sur ses jours OFF ou sur ses repos post-courrier pour le déclenchement d'une RPL!

Rémunération :

La rémunération correspond à l'activité effectuée ou la 1/2 AJR ou l'AJR (le plus favorable), plus la prime d'incitation de 150€ si les délais n'ont pas été respectés et que le PNC a donné son accord + 1 montée terrain + droits au repas des plages horaires correspondantes.

Exemple 1 : La régulation vous appelle à 21H pour votre RPL du lendemain. Vous pouvez :

- Refuser les vols, et ne pas effectuer d'activité le lendemain.
- Accepter les vols, une prime d'incitation de 150€ vous sera alors versée : votre TS (heure du briefing) ne peut pas commencer avant 7H du matin !



<u>Exemple 2 :</u> La régulation vous appelle à 18H pour votre RPL du lendemain. Vous devez accepter les vols : votre TS (heure du briefing) ne peut pas commencer avant 4H du matin!



RLR : réserve à préavis long régulée : (2 maximum par mois)

En cas d'annulation d'activité, un jour de réserve à préavis long supplémentaire dite RLR (réserve à préavis long régulée), peut vous être programmé.

Les règles de déclenchement et la rémunération sont identiques à la RPL décrite ci-dessus.



- Équipage constitué INDISSOCIABLE et un avion dédié (sauf panne technique de l'avion associé ou indisponibilité d'un des membres d'équipage).



<u>Hôtel</u>: Novotel Convention Wellness Roissy-en-France, avec parking inclus. Une navette dédiée vient récupérer et déposer l'équipage à l'hôtel.

Un ou plusieurs jours OFF à l'issue de ces réserves CDG.

- 2 blocs de réserve CDG par mois maximum
- 2 blocs de réserve CDG entre deux RH
- 15 blocs de réserve CDG par an maximum



Une fois déclenché, le PNC a 1H30 pour faire le bloc départ. 2 types de réserve :

- Un bloc réserve matin (RM) : 6H / 14H FIN DE TS MAX 19H! Ne peut pas être programmé après un OFF ou un CP. <u>Hôtel</u>: Disponible la veille.

<u>Rémunération</u>:

- Non déclenchée : 1 AJR
- Déclenchée : le plus favorable :
 - 1 AJR + 20% de la somme des temps rémunérés
 - Ou activité réalisée majorée de 20%
 - + 1 montée terrain et les Droits au repas des plages horaires concernées

- Un bloc réserve soir (RS): 12H / 22H

Possibilité de découcher si une RPL est accolée à ce jour de réserve avec un retour sec sur CDG le deuxième jour. Sinon règle de déclenchement standard sur cette RPL.

Hôtel: Disponible la nuit suivant la réserve.

Rémunération :

- Non déclenchée : 1 AJR
- Déclenchée : le plus favorable :
 - 1 AJR + 20% de la somme des temps rémunérés
 - Ou activité réalisée majorée de 20%
 - + 1 montée terrain et les Droits au repas des plages horaires concernées
 - + prime incitative de 150€ en cas de découché.



Limitation des réserves :

Des jours de réserve isolés peuvent être positionnés

Bloc de 2 jours maximum :

- 1 RPC + 1 RPL

ou

- 1 RPC + 1 RPC

ou

- 1 RPH + 1 RPL

ou

- 1 RPH + 1 RPH

ou

- 1 RPL + 1 RPL

ou

- 1 réserve CDG + 1 RPL

ou

- 1 réserve CDG + 1 réserve CDG

Suite à une régulation en cas	S
d'annulation d'activité	

1 RPC + 1 RLR

1 RPH + 1 RLR

1 RPL + 1 RLR

1 RLR + 1 RLR

1 réserve CDG + RLR

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
² RPC	³ RPC	4	5	6	7	8
9	10RPC	¹¹ RPL	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

EN CAS DE DÉCLENCHEMENT VOUS N'ÊTES PLUS DE RÉSERVE, MÊME LE JOUR 2 DU DÉCOUCHÉ!

<u>Exemple</u>: Vous êtes en RPC/RPC ou en RPC/RPL. La régulation vous déclenche sur un 3/1. Vous rentrez chez vous à l'issue du retour sec. Si la régulation veut vous déclencher sur des étapes supplémentaires. Vous pouvez refuser OU accepter moyennant une prime incitative de 150€.

Une fois tous les 6 mois, un bloc de 4 jours WEEK-END consécutifs de réserve :

- 4 RPC

οι

- 4 RPH

ou

- 3 RPC + 1 RPL

ou

- 3 RPH + 1 RPL

ou

- 2 RPC + 2 RPL

οu

- 2 RPH + 2 RPL

ou

- 1 RPC + 3 RPL

ou

- 1 RPH + 3 RPL

Suite à une régulation en cas d'annulation d'activité

2 RPC + 2 RLR

2 RPH + 2 RLR

1 RPC + 1 RPL + 2 RLR

1 RPH + 1 RPL + 2 RLR

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6 RPC	⁷ RPC	*RPC
				IXI O	1(1)	11. 0
⁹ RPL	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

RPL: réserve à préavis long:

- 3 maximum par mois
- Pas plus d'UN WEEK-END PAR MOIS avec un ou 2 jours de RPL.

Les RPC ET RPL doivent être SÉPARÉES d'au moins 6 JOURS si elles ne sont pas accolées !

<u>Quelques</u> <u>exemples</u>:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	³ RPC	4	5	6	7	8
	RPC					
				JOURS		,
9	10 DDI	11	12	JOURS	14	15
9	10 RPL	11				15

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	⁵ RPC	6	7	8
			RPC	6 JOI	JRS	
9	10	11	12 RPC	13	14	15
			RPC			
16	17	18	10	20	21	22

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	³ RPC	⁴ RPL	5	6	7	8
	RPC	KPL		6 JOURS		
9	10	11	12	13	14	15
	 	RPL				
16	17	18	19	20	21	22

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6 RPL	7	8
				KPL		7
9	10	11	12	13	14	15
	6 JOUR	S		RLR		
16	17	18	19	20	21	22

NOMBRE TOTAL DE JOURS DE RÉSERVE EN PROGRAMMATION (RPC + RPH + RPL + réserve CDG) : 5 jours de réserve maximum par mois

NOMBRE TOTAL DE JOURS DE RÉSERVE EN RÉGULATION (RPC + RPH +

RLR + réserve CDG) : 6 jours de réserve maximum par mois

Sauf accord PNC







